



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



8^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
26-30 septembre 2022, Budapest, Hongrie

« Renforcer la conservation des voies de migration dans un monde en mutation »

RÉSOLUTION 8.13

**DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA 9^{ème} SESSION DE
LA RÉUNION DES PARTIES À L'AEWA**

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord convoquera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties - tout particulièrement, celles dont l'économie est en développement – en accueillant des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

La Réunion des Parties :

1. *Invite* les Parties intéressées à communiquer au Secrétariat sous six mois leur intérêt pour l'accueil de la 9^{ème} session de la Réunion des Parties ;
2. *Demande* au Comité permanent de décider au nom de la Réunion des Parties, du lieu de la 9^{ème} session de la Réunion des Parties en tenant compte des manifestations d'intérêt reçues des Parties ;
3. *Décide* de convoquer la 9^{ème} session de la Réunion des Parties en 2025.